



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Infrastructure Maintenance and Solution Services

Division (FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

<b>Title - Sujet</b> REMOVAL AND DISPOSAL OF IRRADIATORS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W7714-207067/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W7714-207067	<b>Date</b> 2019-11-20
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FK-289-77728	
<b>File No. - N° de dossier</b> fk289.W7714-207067	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-12-02</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Maquiling(fk div), Amalia O.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fk289
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 360-6567 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La présente modification 006 vise à inclure la pièce jointe omise de la modification 005.

***Aucun autre changement ne s'applique***

**Annexe A - révisé 001 (18 nov 2019)**  
**ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)**  
**ENLÈVEMENT ET ÉLIMINATION D'IRRADIATEURS**  
**W7714-207067**

**1. TITRE**

ENLÈVEMENT ET ÉLIMINATION D'IRRADIATEURS GAMMACELL 150c, UDM1, UDM 1A, GRM 750

**2. CONTEXTE**

Le Centre de recherche de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) à Ottawa possède quatre irradiateurs; GAMMACELL 150c, UDM1, UDM 1A, GRM 750. RDDC souhaite les faire enlever et éliminer, y compris leurs matières radioactives respectives. GAMMACELL 150c, UDM1 et UDM 1A contiennent chacun le radio-isotope cobalt-60, tandis que GRM 750 contient du césium 137. Bien qu'ils ne conviennent plus à leur usage initial, les matériaux radioactifs sont toujours dangereux.

**3. BESOIN**

Fournir l'ensemble du matériel, de l'équipement (y compris les chariots élévateurs et les opérateurs de ces derniers), de la main-d'œuvre et de la supervision nécessaires pour enlever et éliminer quatre irradiateurs : GAMMACELL 150c, UDM1, UDM 1A, GRM 750 et leurs matières radioactives respectives conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et son règlement, au ministère de la Défense nationale, RDDC, Centre de recherche d'Ottawa, situé au 3701, avenue Carling, immeubles 29A, 5B, Ottawa (Ontario), K1A 0Z4, Canada.

Tout entrepreneur doit être accrédité en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements connexes pour enlever et éliminer ces quatre irradiateurs : GAMMACELL 150c, UDM1, UDM 1A et GRM 750.

**4. ACRONYMES ET SIGLES**

AIEA – Agence Internationale de L'Energie Atomique  
RDDC – Recherche et développement pour la Défense Canada  
EDT – Énoncé des travaux  
RT – Responsable technique  
CCSN – Commission canadienne de sûreté nucléaire  
LSRN – *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*  
RT – Responsable technique  
LTMD – *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*  
MA - Matières radioactives

**5. TÂCHES**

- 5.1 L'entrepreneur doit éliminer quatre irradiateurs (GAMMACELL 150c, UDM1, UDM 1A, GRM 750), y compris leurs matières radioactives (MA) respectives, conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et aux règlements connexes. Chaque irradiateur GAMMACELL 150c, UDM1 et UDM 1A contient le radio-isotope cobalt-60, tandis que le GRM 750 contient du césium 137. L'élimination doit être terminée au plus tard six (6) mois après l'attribution du contrat.
- 5.2 L'entrepreneur doit préparer et fournir un plan de radioprotection pour l'élimination des quatre (4) irradiateurs et de leurs matières rétroactives respectives. Au moins une visite sur place sera nécessaire pour permettre la préparation du plan. Le plan doit au moins comprendre les éléments suivants :
- a) Équipement de protection individuel à utiliser pendant l'exécution du contrat.
  - b) Plan de dosimétrie pour toutes les étapes du contrat.

**Annexe A - révisé 001 (18 nov 2019)**  
**ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)**  
**ENLÈVEMENT ET ÉLIMINATION D'IRRADIATEURS**  
**W7714-207067**

- c) Plan indiquant avec précision comment chaque irradiateur sera démantelé et transporté de son emplacement actuel jusqu'au véhicule de transport, et comment il sera transporté jusqu'à sa destination finale.
  - d) Tout document d'expédition ou de transport requis à l'appui de ce plan, y compris les détails concernant l'emballage sécuritaire, la façon dont chaque irradiateur sera retiré du bâtiment, la façon dont le personnel local et l'infrastructure seront protégés et la façon dont les irradiateurs seront chargés dans le véhicule de transport.
- 5.3 L'entrepreneur doit éliminer chaque source de matières radioactives conformément aux exigences d'emballage de type B (U) ou de type A, selon le cas pour chaque source définie par la CCSN.
- 5.4 Après l'approbation des tâches 5.2 et 5.3 par le responsable technique (RT), l'entrepreneur doit enlever et éliminer les quatre irradiateurs, y compris les matières radioactives qu'ils contiennent, conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements connexes.
- 5.5 L'entrepreneur doit fournir au RT un rapport final indiquant les dates auxquelles chacun des quatre irradiateurs a été transféré hors de la propriété du MDN.

## 6. PRODUITS LIVRABLES

Numéro	Référence de la tâche	Description des produits livrables	Quantité et format	Date de livraison
6.1	5.1	Les attestations d'emballage de l'AIEA/la CCSN démontrant le respect des règlements établis dans la <i>Loi canadienne sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> .	1 exemplaire en format PDF	Un mois après l'attribution du contrat
6.2	5.2	Plan de radioprotection Le plan de radioprotection sera examiné par le MDN et des modifications pourront être demandées par le MDN, au besoin.	1 exemplaire en format PDF	3 mois après l'attribution du contrat
6.3	5.5	Rapport final	1 exemplaire en format Word	Deux mois après l'achèvement de la tâche 5.3

## 7. LANGUE DE TRAVAIL

Anglais.

## 8. DÉPLACEMENTS

Lorsque des déplacements sont requis, l'entrepreneur est responsable de s'occuper de tous les déplacements requis pour l'exécution des travaux, et ce, sans frais supplémentaires à ceux prévus au contrat.

**Annexe A - révisé 001 (18 nov 2019)**  
**ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)**  
**ENLÈVEMENT ET ÉLIMINATION D'IRRADIATEURS**  
**W7714-207067**

**9. RÉUNIONS**

On prévoit qu'il faudra tenir deux réunions sur le campus de la baie Shirleys de RDDC, au 3701, avenue Carling.

**10. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)**

**GSM 1** : Copies de la documentation disponible pour les GC150c, UDM1, UDM 1A, GRM 750, au besoin.  
Quantité : 1

**GSM 2** : Personnel chargé de surveiller la radioprotection.  
Quantité : 1

**GSM 3** : Surveillance radiologique du site et de l'équipement après l'enlèvement des irradiateurs.  
Quantité : 1

**GSM 4** : Surveillance de la sécurité générale quant aux travaux effectués.  
Quantité : 1

**11. CONTRAINTES**

Les sources sont situées dans des endroits où l'espace et l'accessibilité sont limités.

**12. SÉCURITÉ**

Tous les travaux sont non classifiés et l'entrepreneur n'aura accès à aucun renseignement classifié. Il incombe à l'entrepreneur d'établir et de fournir suffisamment de ressources ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité pour effectuer les travaux.